



Mairie, 18 rue de la Mairie -45460

Envoyé en préfecture le 15/12/2025

Reçu en préfecture le 15/12/2025

Publié le 15/12/2025

ID : 045-214500498-20251209-2025120901-BF

Document numérisé par la...galité, SLO

Conseil Municipal Délibération numéro 2025120901

Date de la
convocation
04.12.2025

Date
d'affichage
04.12.2025

Nombres de
membre
En exercice : 15
Présents : 08
Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de BOUZY-LA-FORET se sont réunis, à la mairie.

Présents : Mmes et Mrs. Florence BONDUEL, Jean-Claude TONDU, Christian TOUSSAINT, Christian AMEUR, François DAUBIN, Sylvie VUILLET, Yann GOLLION, Gilberte BADAIRE.

Absents donnant pouvoir : Aurélia BLOT à Yann GOLLION, Dominique BAUDOIN à Florence BONDUEL, Jonathan RÉMÉNÉ à Jean-Claude TONDU, Aurélie DAUBIN à François DAUBIN.

Absente : Ilona BERNY-VILFROY, Sophie THIRET épouse ALLION, Catherine FOUCault.

**Délibération
2025120901**

Décision budgétaire modificative n°4 Budget principal

Pour 12
Contre 0
Abstention 0

Vu le budget primitif principal 2025,

Vu la décision budgétaire modificative n°1 Budget principal adoptée le 27.05.2025,
Vu la décision budgétaire modificative n°2 Budget principal adoptée le 27.05.2025,
Vu la décision budgétaire modificative n°3 Budget principal adoptée le 18.09.2025,

Etant entendu la notification du 01.12.2025 de 189 278.15 € de financement FEDER pour les travaux groupe scolaire, il convient d'inscrire au budget cette recette qui avait été enregistrée au compte 1641,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

Adopte la décision budgétaire modificative suivante :

Section d'investissement	BP + DM1et3	DM 4	BP+DM1à4
Recettes Chapitre 16 Emprunt Compte 1641 Emprunt	724 539.40 €	- 189 278.15 €	535 261.25 €
Recettes Chapitre 13 Subventions d'investissement Compte 1321 Etat et établissements nationaux	240 488 €	+ 189 278.15 €	429 766.15 €

Le Maire,



Florence BONDUEL.

Le Secrétaire de séance,

*Christian AMEUR,
Conseiller municipal.*

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>